Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_37-DE

2026-37

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le cinq juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Monsieur Théo LOUVET, Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Jérémy CHOQUET, Christophe LEVRAT.

ABSENTS :
MMES/M. Christine GRAZIANI-MARKARIAN, Romane MINIOU, Gabrielle ROUX, François ROMAZZOTTI.

PROCURATION :
Mme Christine GRAZIANI-MARKARIAN à M. Théo LOUVET.
M. François ROMAZZOTTI à Mme Catherine LANDRY.

En l'absence du Maire empêché, M. Théo LOUVET, 1er Adjoint au Maire prend la présidence de la séance selon l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriale.

Mme Gabrielle ROUX a rejoint la séance du Conseil Municipal et prend part au vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Théo REILHAN a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
VOTE 2026 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur l'Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de déterminer les subventions 2026 à accorder aux associations réalisant des manifestations et activités.

Elle rappelle l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_37-DE

2026-37

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il est précisé qu'en règle générale, la subvention doit financer une action ou une œuvre d'intérêt général.

Suite aux demandes des associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'association « Comité des fêtes de Camprieu »

Mme Mégane ARJAILLES sort de la salle et ne prend pas part au vote.
4 500 € (quatre mille cinq cent euros)
(Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'Association « Club l'Accueil »

1 000 € (mille euros)
(Par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'Association « Club sportif de l'Aigoual »

500 € (cinq cent euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'Association « Ski Club Mont-Aigoual »

1 500 € (mille cinq cent euros)
(Par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers de Camprieu »

1 200 € (mille deux cent euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'Association « Olympique Mont-Aigoual »

M. Théo LOUVET sort de la salle et ne prend pas part au vote
1 000 € (mille euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_37-DE

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'Association « Vélo Club Mont-Aigoual Pays Viganais »

800 € (huit cent euros)
(Par 7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'association « Les Amis du Chemin de Saint-Guilhem »

100 € (cent euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'Association « Culture Aigoual »

450€ (quatre cent cinquante euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 la subvention à :

L'Association « Amicale de l'école »

850 € (huit cent cinquante euros)
(Par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 une subvention à :

L'association « Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - La Dourbie »

1000 € (mille euros)
(Par 9 voix *pour,* 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 une subvention à :

L'Association « Prévention routière »

0 € (zéro euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 une subvention à :

L'Association « Tennis Club de Meyrueis »

0 € (zéro euros)
(Par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 une subvention à :

L'Association « L'Atelier des Monts Brumeux »

250 € (deux cent cinquante euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_37-DE

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 une subvention à :

  L'Association « Champs contre Champ »

  0 € (zéro euros)
  (Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2026 une subvention à

  L'Association « L'Amicale des sapeurs-pompiers de Lanuéjols »

  100 € (cent euros)
  (Par 7 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention)

Le total s'élève à la somme de : 13 250 €
(treize mille deux cent cinquante euros)

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint au Maire
Théo LOUVET

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.